

SKI ACRO QUÉBEC



Protocole de sélection
Jeux du Canada 2019

Novembre 2017

Protocole de sélection des athlètes – Jeux du Canada 2019 à Red Deer Ab.

1. Préambule

Les Jeux du Canada sont une compétition multisports de niveau national regroupant les meilleurs athlètes de chacune des provinces dans chaque sport en lice. Les règlements généraux des épreuves du ski acrobatique sont détaillés dans le devis technique des épreuves de ski acrobatique. Le devis technique est disponible en ligne sur

[https://www.jeuxducanada.ca/sites/cgc/files/2019%20Technical%20Package%20-%20Freestyle%20Ski%20-%20v1.0%20-%202017.07.01%20\(FR\).pdf](https://www.jeuxducanada.ca/sites/cgc/files/2019%20Technical%20Package%20-%20Freestyle%20Ski%20-%20v1.0%20-%202017.07.01%20(FR).pdf). Ce

protocole vient compléter et préciser l'information contenue dans le devis technique des Jeux. Si une clause du présent document venait contredire le devis technique, ce dernier aurait préséance.

2. Admissibilité

2.1. Les Jeux du Canada sont ouverts aux citoyens canadiens ou aux résidents permanents.

2.2. L'athlète doit être résident du Québec et doit y résider depuis au moins 180 jours. Un athlète ne peut posséder qu'un seul domicile.

2.3. L'athlète doit être membre en règle de Ski Acro Québec.

2.4. L'athlète doit être membre en règle de Freestyle Canada.

2.5. En date du 1^{er} janvier 2019, l'athlète doit avoir au moins 14 ans et au plus 20 ans.

2.6. Les athlètes détenant ou ayant détenu un brevet SR1 ou SR2 (tel que défini par le Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada) et/ou les membres des équipes nationales seniors sont exclus.

2.7. Un athlète qui s'entraîne à l'extérieur de sa province ou de son territoire peut représenter la province ou le territoire dans lequel il s'entraîne à condition qu'il puisse prouver son engagement à l'égard de la province ou du territoire qu'il souhaite représenter en :

i) ayant été membre d'un club ou d'un organisme provincial/territorial de sport dans cette province ou ce territoire au cours de l'ensemble de la saison de compétition précédente ou en cours,

- ET -

ii) ayant représenté cette province ou ce territoire lors d'un championnat régional, national ou international,

- ET -

iii) n'ayant reçu aucun financement de développement direct de la province ou du territoire de résidence permanente dans l'année précédant l'ouverture des Jeux, à moins que la province ou le territoire ayant accordé le financement autorise l'athlète à représenter une autre équipe.

- OU -

iv) D'autres situations semblables peuvent être prises en considération.

2.8. Voir devis technique Freestyle Canada pour les Jeux du Canada 2019.

3. Quotas

3.1. Chaque sexe dispose de six (6) places.

3.2. Deux (2) athlètes spécialistes en slopestyle, deux (2) athlètes spécialistes en bosses et un (1) athlète spécialiste en saut seront sélectionnés pour

chaque sexe (représentatif du membership et des épreuves présentes aux Jeux du Canada).

3.3. La place restante sera distribuée au 3^e meilleur athlète en slopestyle ou en bosses (le résultat du 3^e meilleur athlète de chaque discipline sera comparé).

4. Sélections

4.1. Sélection discipline bosses (2 places par sexe)

4.1.1. Pour chaque sexe, la priorité ira d'abord aux athlètes faisant partie de l'équipe canadienne de bosses et seront choisis selon le classement HPP-bosses 2017-2018 en date du 2 avril 2018.

4.1.2. Ensuite, pour chaque sexe, la sélection se fera selon le classement SPEQ-bosses 2017-2018 en date du 2 avril 2018.

4.1.3. Les athlètes doivent être éligibles à participer aux Jeux du Canada (voir devis technique de Freestyle Canada et se référer aux points 2.) pour être sélectionnés.

4.1.4. Les 2 athlètes avec les meilleurs résultats (au classement HPP d'abord pour l'équipe canadienne et le classement SPEQ ensuite) dans chaque sexe seront automatiquement sélectionnés selon ces modalités.

4.1.5. Les athlètes en bosses devront obligatoirement participer aux épreuves de bosses en simple et de saut. Leur participation aux épreuves de slopestyle, de big air et de demi-lune est fortement suggérée.

4.2. Sélection discipline saut (1 place par sexe)

4.2.1. Pour chaque sexe, la priorité ira d'abord aux athlètes faisant partie de l'équipe canadienne de saut et seront choisis selon le classement HPP-saut 2017-2018 en date du 2 avril 2018.

4.2.2. Ensuite, pour chaque sexe, la sélection se fera selon le classement SPEQ-saut 2017-2018 en date du 2 avril 2018.

4.2.3. Les athlètes doivent être éligibles à participer aux Jeux du Canada (voir devis technique de Freestyle Canada et se référer aux points 2.) pour être sélectionnés.

4.2.4. L'athlète avec les meilleurs résultats (au classement HPP d'abord pour l'équipe canadienne et le classement SPEQ ensuite) dans chaque sexe sera automatiquement sélectionné selon ces modalités.

4.2.5. Les athlètes en saut devront obligatoirement participer aux épreuves de bosses en simple et à l'épreuve de saut. Leur participation aux épreuves de slopestyle, de big air et de demi-lune est fortement suggérée.

4.3. Sélection discipline slopestyle (inclus big air et demi-lune) (2 places par sexe)

4.3.1. Pour chaque sexe, la priorité ira d'abord aux athlètes faisant partie de l'équipe canadienne de slopestyle et seront choisis selon le classement HPP-slopestyle 2017-2018 en date du 2 avril 2018.

4.3.2. Ensuite, pour chaque sexe, la sélection se fera selon le classement SPEQ-slopestyle 2017-2018 en date du 2 avril 2018.

4.3.3. Les athlètes doivent être éligibles à participer aux Jeux du Canada (voir devis technique de Freestyle Canada et se référer aux points 2.) pour être sélectionnés.

4.3.4. Les 2 athlètes avec les meilleurs résultats (au classement HPP d'abord pour l'équipe canadienne et le classement SPEQ ensuite) dans chaque sexe seront automatiquement sélectionnés selon ces modalités.

4.3.5. Les athlètes en slopestyle devront obligatoirement participer aux épreuves de slopestyle, de big air et de demi-lune. Leur participation aux épreuves de bosses en simple et de saut est fortement suggérée.

4.4. Sélection spot volant (bosses ou slopestyle) (1 spot par sexe)

*Note : dans cette section, nous comparerons toujours le meilleur athlète éligible de bosses au meilleur athlète éligible en slopestyle pour chaque sexe.

4.4.1. La priorité ira d'abord à un athlète de l'équipe nationale éligible. Les athlètes de l'équipe canadienne seront choisis selon leur rang au HPP. En cas d'égalité, un comité décisionnel composé de 3 personnes (1 représentant Freestyle Canada, un représentant Ski Acro Québec et un neutre) sera mis sur place pour trancher.

4.4.2. La priorité ira ensuite à l'athlète ayant le meilleur résultat au classement SPEQ de sa discipline.

4.4.3. Si l'athlète sélectionné provient du slopestyle, il devra obligatoirement participer aux épreuves de slopestyle, de big air et de demi-lune. Si l'athlète sélectionné provient des bosses, il devra obligatoirement participer aux épreuves de bosses en simple et de saut. Dans tous les cas, la participation dans toutes les épreuves est fortement suggérée.

4.5. Les douze (12) athlètes sélectionnés devront confirmer s'ils utilisent ou non leur place dans les quinze (15) jours suivant l'annonce des candidats.

4.6. Si un athlète sélectionné ne réclame pas sa place ou si un athlète se blesse et devient indisponible pour les Jeux du Canada, le processus de sélection recommencera en suivant toutes les étapes.

4.7. En cas d'égalité, un comité décisionnel de 4 personnes sera mis sur place (directeur général Ski Acro Québec, entraîneur-chef équipe du Québec

bosses, entraîneur-chef équipe du Québec slopestyle et entraîneur-chef équipe du Québec de saut).

5. Cas spécial

5.1. La cause blessure sera éligible et s'appliquera selon le règlement du classement SPEQ (voir règlements classement SPEQ de la discipline concernée).

5.2. Un comité formé de quatre (4) personnes (directeur général Ski Acro Québec, entraîneur-chef équipe du Québec bosses, entraîneur-chef équipe du Québec slopestyle et entraîneur-chef équipe du Québec de saut) pourra également évaluer tout cas spécial dont les motifs n'auraient pas été énumérés dans le présent document.

5.3. Advenant qu'un athlète refuse sa place, le processus de sélection recommencera en suivant toutes les étapes.

5.4. Tout litige pourra être soumis à SAQ. Un comité de trois (3) personnes (directeur général, membre du CA, entraîneur) devra alors statuer sur le cas présenté.

5.5. Les athlètes sélectionnés seront annoncés sur le site www.skiacroquebec.com, en plus d'être contactés individuellement.